



LE PERMIS A POINTS

**Valable pour tous les élèves de l'école élémentaire d'Aline d'ARSAC
Pendant la pause-méridienne**

LE PRINCIPE

Afin de responsabiliser l'enfant sur son attitude durant le temps de la pause-méridienne, un système de permis de bonne conduite est mis en place pour chaque élève de l'école élémentaire d'ARSAC, fréquentant le restaurant scolaire.

Une charte de bonne conduite récapitule ce que les enfants s'engagent à faire et à ne pas faire avant les repas, pendant les repas, après les repas et dans la cour de récréation. Elle sera communiquée aux parents.

Chaque enfant dispose d'un capital de 10 points à partir de la mise en œuvre du dispositif. Si un non-respect des règles de vie est constaté, l'enfant peut se voir retirer des points par les animateurs de surveillance du temps de restauration scolaire et de récréation à la pause-méridienne.

Un permis individuel sera établi pour chaque enfant et stocké au restaurant. Un tableau de suivi sera réalisé. La famille sera avisée de chaque retrait de point par un mail.

L'enfant peut récupérer des points perdus en réalisant des actions positives (excuses spontanées, attitude correcte pendant une semaine complète)

Le permis de bonne conduite est un contrat passé entre les élèves et la mairie responsable de la pause-méridienne afin de sensibiliser l'enfant au respect des règles de vie en collectivité avec l'aide des parents.

RETRAITS DE POINTS

R1) - 4 points

- a) Impolitesse, manque de respect, agression verbale envers un autre enfant ou un adulte (non-respect de l'intimité des élèves aux toilettes, non-respect du travail des agents de service...)
- b) Agression physique, actes violents envers d'autres enfants ou des adultes

R2) - 2 points

- a) Désobéissance, refus d'effectuer une consigne
- b) Jeux avec la nourriture
- c) Irrespect du matériel ou des locaux
- d) Utilisation inappropriée des toilettes (espace de jeu, regroupement, dégradation des locaux...)

R3) - 1 point

- a) Cris et bousculades
- b) Comportement inadapté à table

RECUPERATION DES POINTS

A1) + 2 points

- a) Participation à la vie collective du restaurant
- b) Passer une semaine sans réprimande

A2) + 1 point

- a) Excuses spontanées

Les parents sont avisés par mail à partir de 4 points perdus et/ou 1 point gagné afin qu'ils puissent, le cas échéant, en discuter avec leurs enfants.

Lorsqu'il n'y a plus de point sur le permis

Les parents sont convoqués par l'Adjointe en charge des affaires scolaires assistée de la responsable de la pause-méridienne avec l'enfant pour faire le point de la situation et éventuellement mettre en place une sanction (1^{er} avertissement, 2^e avertissement) pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour les comportements extrêmes et récurrents.

A l'issue de la sanction, l'enfant récupère les points sur son permis.